



DEPARTEMENT
PAS-de-CALAIS
ARRONDISSEMENT
BETHUNE
COMMUNE DE
LABOURSE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 2 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six le deux du mois d'avril à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de Labourse, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Monsieur Philippe SCAILLIEREZ, Maire, suite aux convocations qui lui ont été adressées le vingt-sept mars deux mille vingt-six, soit cinq jours francs à l'avance, lesquelles convocations ont été affichées à la porte de la mairie ou publiées conformément à la loi.

Délibération
N°2026CM04

Election des membres du
conseil d'administration du
Centre Communal d'Action
Sociale (CCAS)

Présents : Philippe SCAILLIEREZ, Nicole CHASTENEZ, Bernard PRUVOST, Isabelle VANELLE, Alain COQUERELLE, Betty BEN, Johnny GLAVIEUX, Annick SAVOLDELLI, André DEBROCK, Claudie MARTEL, Roland JOLY, ~~Frédéric DISSAUX~~, Ludovic RYCKELYNCK, Aimé ROUSSEY, Didier FATOU, Stéphane LOUCHART, ~~Alain DIENI~~, Stéphanie HABIBOVIC, Isabelle CAZIN, Rosanna GILLET DIDIO, Dorothee HAUER, Emilie MALAQUIN, Delphine LECOCQ.

Absent(e)s :

Excusé(s) ayant donné pouvoir : Frédéric DISSAUX pouvoir à Nicole CHASTENEZ, Alain DIENI pouvoir à Dorothee HAUER

Secrétaire de séance : Delphine LECOCQ

Convocation du
27 mars 2026

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-21 ;
Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.123-6 et R.123-8 et suivants ;
Vu la délibération n°2026CM02 du 2 avril 2026 portant fixation du nombre de membres du conseil d'administration du CCAS ;

Nombre de conseillers
en exercice : 23

Conseillers présents : 21

Considérant que, conformément à ces dispositions, le conseil municipal est tenu d'élire en son sein les membres qui siégeront au conseil d'administration du CCAS, dans un délai maximum de 2 mois suivant son renouvellement ;
Considérant que l'élection a lieu au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel ;
Considérant que chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète ;
Considérant que les sièges sont attribués aux candidats suivant l'ordre de présentation sur chaque liste ;
Considérant que si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages et qu'en cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats ;

Après cet exposé, et après appel à candidatures, une seule liste a été présentée :

Liste de M. Philippe SCAILLIEREZ : Mme Nicole CHASTENEZ, Mme Isabelle VANELLE, Mme Betty BEN, M. André DEBROCK, Mme Annick SAVOLDELLI, Mme Claudie MARTEL, Mme Dorothee HAUER, M. Roland JOLY, Mme Stéphanie HABIBOVIC, Mme Emilie MALAQUIN



Le Conseil,

PREND ACTE de la liste de candidats de M. Philippe SCAILLIEREZ :

- Mme Nicole CHASTENEZ
- Mme Isabelle VANELLE
- Mme Betty BEN
- M. André DEBROCK
- Mme Annick SAVOLDELLI
- Mme Claudie MARTEL
- Mme Dorothee HAUER
- M. Roland JOLY
- Mme Stéphanie HABIBOVIC
- Mme Emilie MALAQUIN

DIT que, conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT, lorsqu'une seule liste a été présentée, les nominations prennent effet immédiatement sans qu'il soit nécessaire de procéder à un vote.

PROCLAME membres du conseil d'administration du CCAS :

- Mme Nicole CHASTENEZ
- Mme Isabelle VANELLE
- Mme Betty BEN
- M. André DEBROCK
- Mme Annick SAVOLDELLI
- Mme Claudie MARTEL
- Mme Dorothee HAUER
- M. Roland JOLY
- Mme Stéphanie HABIBOVIC
- Mme Emilie MALAQUIN

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Conformément aux articles L2131-1 et L2131-2 du Code général des collectivités territoriales, la présente délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa publication et sa transmission en Sous-Préfecture.

La secrétaire de séance

Delphine LECOCQ

Le Maire,

Philippe SCAILLIEREZ